



Vous devez remplir cette annexe si vous avez aliéné des immobilisations en 2012 ou si vous devez déclarer un gain en capital résultant d'une provision demandée en 2011.

Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et reportez le résultat de vos calculs à la ligne correspondante de l'annexe pour chaque catégorie de biens.

A. Immobilisations (autres que celles visées aux parties B et C)

Actions et unités de fonds communs de placement

Nom de la société ou du fonds		Produit de l'aliénation		A
Nombre d'actions ou d'unités		Prix de base rajusté	-	B
Date d'acquisition		Dépenses engagées pour l'aliénation	-	C
		Gain (ou perte)	▶	10

Obligations, créances, parts dans une société de personnes et autres titres ou biens

Émetteur		Produit de l'aliénation		A
Valeur nominale		Prix de base rajusté	-	B
Date d'échéance		Dépenses engagées pour l'aliénation	-	C
Date d'acquisition				
		Gain (ou perte)	▶	12

Biens immeubles et biens amortissables – Ne tenez pas compte des pertes subies lors de l'aliénation de biens amortissables.

Adresse ou désignation officielle		Produit de l'aliénation	13	A
		Prix de base rajusté	-	B
Date d'acquisition		Dépenses engagées pour l'aliénation	-	C
		Gain (ou perte)	▶	14

Biens d'usage personnel (automobile, chalet, bateau, etc.) – Consultez le guide à la ligne 139.

Description		Produit de l'aliénation	15	A
		Prix de base rajusté	-	B
Date d'acquisition		Dépenses engagées pour l'aliénation	-	C
		Gain	▶	16

Biens précieux (bijoux, pièces de monnaie, tableaux, timbres, etc.) – Consultez le guide à la ligne 139.

Description		Produit de l'aliénation		A
		Prix de base rajusté	-	B
Date d'acquisition		Dépenses engagées pour l'aliénation	-	C
Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C		Total	= 18	
Pertes relatives à l'aliénation de biens précieux subies dans les années précédentes			- 19	
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 19. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		Gain net	▶	20

Gains (ou pertes) en capital, <i>relevé 3, case I; relevé 15, case 12</i> (autres que ceux visés à la ligne 47); <i>relevé 16, case A moins case H; relevé 25, case B</i>	+	22
Gains (ou pertes) en capital provenant d'une société de personnes (s'ils ne sont pas inscrits à la ligne 22)	+	24
Gain en capital réputé selon le formulaire TP-1129	+	25
Additionnez (ou soustrayez, s'il y a lieu) les montants des lignes 10, 12, 14, 16, 20, 22, 24 et 25.	=	26

Continuez vos calculs à la page suivante.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T2G1 ZZ 84507149

Montant de la ligne 26		26	
Perte en capital résultant de la réduction d'une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.		28	
Montant de la ligne 26 moins celui de la ligne 28		30	
Provision de 2012 relative aux biens aliénés en 2012. Consultez le guide à la ligne 139.		32	
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 32		34	
Provision de 2011	36		
Provision de 2012 relative aux biens aliénés avant 2012	- 38		
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 38	= 40		
Additionnez les montants des lignes 34 et 40. Reportez le résultat, qu'il soit positif ou négatif, à la ligne 88.		44	
			Gains (ou pertes) en capital

B. Biens relatifs aux ressources

Nom de la société	Produit de l'aliénation		A
Nombre d'actions, s'il y a lieu	Prix de base rajusté	-	B
Date d'acquisition	Dépenses engagées pour l'aliénation	-	C
Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C			Gain (ou perte)
Gains (ou pertes) en capital provenant de biens relatifs aux ressources, <i>relevé 15, case 12</i> (autres que ceux visés à la ligne 22)			46
Gains (ou pertes) en capital provenant d'une société de personnes (s'ils ne sont pas inscrits à la ligne 47)			48
Additionnez les montants des lignes 46 à 48. Reportez le résultat, qu'il soit positif ou négatif, à la ligne 88.			50
			Gains (ou pertes) en capital

C. Biens agricoles ou biens de pêche admissibles ou actions admissibles de petite entreprise

(autres que ceux visés à la ligne 234 de votre déclaration)	Cochez la ou les cases correspondant aux biens aliénés :	biens agricoles admissibles	51	<input type="checkbox"/>
		biens de pêche admissibles	52	<input type="checkbox"/>
		actions admissibles de petite entreprise	53	<input type="checkbox"/>
Description	Produit de l'aliénation		A	
Nombre d'actions, s'il y a lieu	Prix de base rajusté	-	B	
Date d'acquisition	Dépenses engagées pour l'aliénation	-	C	
Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C			Gain (ou perte)	
Gains (ou pertes) en capital, <i>relevé 15, case 10; relevé 16, case H; relevé 25, case C</i>			54	
Gains (ou pertes) en capital provenant d'une société de personnes (s'ils ne sont pas inscrits à la ligne 56)			58	
Additionnez les montants des lignes 54 à 58. Gains (ou pertes) en capital avant provisions			60	
Provision de 2012 relative aux biens aliénés en 2012			63	
Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 63			68	
Provision de 2011 relative aux biens aliénés avant le 19 mars 2007 (ligne 72 de l'annexe G de 2011)	71			
Provision de 2012 relative aux biens visés à la ligne 71	- 72			
Montant de la ligne 71 moins celui de la ligne 72	= 73			
Provision de 2011 relative aux biens aliénés après le 18 mars 2007 (lignes 63 et 77 de l'annexe G de 2011)	74			
Provision de 2012 relative aux biens visés à la ligne 74	- 77			
Montant de la ligne 74 moins celui de la ligne 77	= 80			
Additionnez les montants des lignes 68, 73 et 80. Reportez le résultat, qu'il soit positif ou négatif, à la ligne 88.			84	
				Gains (ou pertes) en capital
Revenu d'agriculture ou de pêche résultant de l'aliénation d'une immobilisation incorporelle. Inscrivez uniquement la partie qui donne droit à la déduction. Consultez le guide à la ligne 292.			86	

D. Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)

Total des montants des lignes 44, 50 et 84		88	
Report des gains en capital résultant de l'aliénation d'actions de petite entreprise		94	
Montant de la ligne 88 moins celui de la ligne 94		96	
Montant de la ligne 96 multiplié par 50 %. Si le résultat est positif, reportez-le à la ligne 139 de votre déclaration. S'il est négatif, ne l'inscrivez pas à la ligne 139 de votre déclaration. Consultez la partie « Perte nette en capital » dans le guide à la ligne 139.			50 %
Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)		98	

